

ROI de l'option Musique Ancienne du CrB

Règlement d'Ordre Intérieur

Validé par l'Assemblée Générale du COMA le 18 septembre 2014

COMA

Président : Benoît Douchy

Secrétaire : Hervé Douchy

Membres permanents : tous les enseignants intervenant dans la formation des étudiants de l'option Musique Ancienne (M.A.) ainsi que les représentants des étudiants de l'option.

Membres invités : à définir suivant les besoins

Le COMA est le Conseil d'Option de la Musique Ancienne du Conservatoire Royal de Bruxelles (CrB).

« Il émet des propositions relatives à l'option visant à concrétiser le projet pédagogique et artistique du CrB. Ces propositions sont soumises au Conseil de Gestion Pédagogique » (C.G.P.) *(Article 23 du Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts)*

« Chaque Conseil élabore son règlement d'ordre intérieur » *(Article 14)*

Le COMA est présidé par le président élu pour un mandat d'une année, renouvelable. L'élection se fait lors de l'AG de janvier avec prise de fonction au 1^{er} septembre de l'année académique suivante. Le secrétaire est élu pour un mandat d'une année, renouvelable. L'élection se fait lors de l'AG de septembre avec prise de fonction immédiate.

Les représentants des étudiants de l'option sont élus par un vote organisé par le Conseil des étudiants du CrB entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Ils sont au nombre de quatre représentants pour l'option. *(Article 29. - § 1^{er})*

Les décisions du COMA sont prises par vote à la majorité absolue (la moitié des voix plus une) des membres présents ou représentés. A la demande de l'un des membres, le vote est secret.

Le COMA se réunit en assemblées générales (A.G.) et en commissions

I. Assemblées générales :

Réunions de coordination et de communication des membres de la section de M.A.
Les A.G rassemblent tous les enseignants de la section de M.A. ainsi que quatre représentants des étudiants de la section. (*Article 24/2°*)

A. **Rôle :**

- Présentation, sélection et évaluation des projets de la section
- Organisation des commissions
- Validation des conclusions des commissions techniques avant proposition au CGP

B. **Agenda:**

Trois A.G. ordinaires sont prévues annuellement

- Pendant la semaine de rentrée
- A la fin de la session d'examens de janvier
- Pendant la semaine des délibérations de juin

Une A.G. extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du président.
Les invitations sont envoyées dans un délai 15 jours avant réunion avec l'ordre du jour.
L'ordre du jour est proposé par le secrétaire sur propositions de tous les membres.
Les synthèses, compte-rendus et relevés de décisions sont transmis par le secrétaire après réunion aux membres présents pour avis avant l'envoi à tous les membres de la section.

II. Commissions

Les commissions sont installées lors de l'A.G de rentrée académique. Elles permettent l'organisation interne de l'option. Ces commissions sont divisées en deux catégories :

A. **Commissions projets**

- Mise en œuvre des projets de la section retenus en A.G.
- Désignation d'un pilote en A.G.
- Rapports d'activités à présenter oralement en A.G.
Les étudiants peuvent être invités à participer à ces commissions

B. **Commissions techniques**

- Emission d'avis et de propositions relatives à l'option.
- Désignation d'un pilote et d'un secrétaire en A.G.
- Présentation des conclusions en A.G
- Affichage des conclusions validées sur le site de l'option.
Les étudiants ne sont pas invités à participer à ces commissions

Le Président peut initier une nouvelle « commission » entre deux A.G.
Celle-ci est validée à l'A.G. suivante.